



Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2.
- L'arrêté municipal n° 21.20 en date du 29 juillet 2021 réglementant l'utilisation du terrain de pétanque situé rue du Port à Essert.
- La demande de Monsieur Christophe MARIE, responsable de l'association « Pétanque & Loisirs Association Conviviale d'Essert » - P.L.A.C.E - en date du 10 septembre 2024, sollicitant l'autorisation d'organiser un concours de pétanque sur le terrain de foot « Stabilisé » le dimanche 15 septembre 2024.

ARRETE

N° 24.097

CONSIDERANT :

Qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer le bon déroulement de ladite manifestation qui aura lieu le dimanche 15 septembre 2024 de 8h00 à 22h00.

**Objet : Autorisation
d'occupation temporaire
du terrain de foot
« Stabilisé ».**

**Concours de pétanque du
15 septembre 2024**

ARRETE :

Article 1 : Le dimanche 15 septembre 2024, le Club de pétanque P.L.A.C.E. est autorisé à organiser, de 8h00 à 21h00, un concours de pétanque sur le terrain de foot « stabilisé » d'Essert.

Article 2 : P.L.A.C.E. devra s'assurer du respect des consignes en cas d'intempéries ou en raison de circonstances particulières estimées nécessaires.

Article 3 : P.L.A.C.E. devra veiller à rendre l'espace libre et propre au plus tard 22 heures.

Article 4 : P.L.A.C.E. devra veiller à rendre les locaux utilisés libres et propres au plus tard le lundi 16 septembre 2024, en matinée.

Article 5 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le DDSP
- Gardes Champêtres
- P.L.A.C.E. / M. Christophe MARIE
- A.S.E. / M. Frédéric SCHWANDER – Mme Virginie SCHLOESSINGER
- Services techniques/M. Cédric SCHNOEBELEN

Essert, le 11 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation
Alain BURGER
Adjoint au Maire

